

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 AVRIL 2026 A 19h (Salle du Conseil - Mairie)

Présents : M. Philippe PATEY (Maire), M. François MORISSET, Mme Florence SAINT-LYS, M. Julien MACOUIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Pierre DEJEANS (Adjoint), , Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Catherine SIMON (Conseillères Municipales Déléguées), Mme Céline AUGER-MINDÉ, M. Thibaut CONTAT M. Jacques DESCHAMPS, Mme Karine ECALE, Mme Jocelyne JEAN, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Eric MARTIN, M. Grégory NADAL, M. René SAINT-LYS, M. Michel TRANOUEZ (Conseillers Municipaux).

Absents excusés donnant pouvoir : Mme Chantal JOUNOT donne pouvoir à Mme Alexandra ROUCHER, M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. François NGUYEN-LA, Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Thierry BRAUD donne pouvoir à M. François MORISSET, M. Christophe COSTA donne pouvoir à M. Julien MACOUIN, Mme Emma TEXIER donnant pouvoir à M. Pierre DEJEANS

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Pierre DEJEANS

Assistent : Alexis ROUSSEAU, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

M. le Maire souhaite la bienvenue aux conseillers, au public, au correspondant de presse , ainsi qu'à Mme Séverine FAYARD, Conseillère aux décideurs locaux du Haut-Poitou de la DGFIP, qui vient présenter le Compte Financier Unique.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

M. Pierre DEJEANS est désigné secrétaire de séance. Le secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint et confirme la validité des procurations

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas eu de décisions prises dans le cadre des délégations prévues, conformément aux articles L-2122-22 et L-2122-23 et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 :

1 - AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - Finances

- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025

M. le Maire donne la parole à Mme Séverine FAYARD, qui présente le CFU, et notamment les résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés, ainsi que les principaux constats de l'analyse financière de la commune.

Il est rappelé qu'en raison d'un incident technique majeur affectant en particulier Hélios, logiciel utilisé par les comptables publics pour gérer les comptes des collectivités locales, le vote du CFU, initialement inscrit à l'ordre du jour de la séance du 17 février 2026, a été reporté.

Il est rappelé que le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public. C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

M. le Maire cède la parole à M. François MORISSET qui va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour et faire procéder au vote.

36800 - VOUILLE - Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	-4 384,79	0,00	-1 138 829,30	0,00	-1 143 214,09
Fonctionnement	972 697,49	138 090,84	774 229,81	0,00	1 608 836,46
TOTAL I	968 312,70	138 090,84	-364 599,49	0,00	465 622,37
II - Budgets des services à caractère administratif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL II	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL I + II + III	968 312,70	138 090,84	-364 599,49	0,00	465 622,37

La section de fonctionnement présente un excédent de 774 229,81 € et un résultat de clôture de 1 608 836,46 €.

La section d'investissement présente un déficit sur l'exercice 2025 de 1 138 829,30 € et un déficit de clôture 1 143 214,09 €.

Après présentation détaillée, le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le Compte Financier Unique 2025 (M. le Maire quittant la salle au moment du vote, ainsi que M. Eric MARTIN, maire sortant et actuel conseiller municipal)**

Rapporteur : M. François MORISSET

- Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57

M. le Maire rappelle que selon l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et selon l'article L. 1612-28 du CGCT :

*« Les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article.
En cas de vote par article, le maire ou le président de l'assemblée délibérante peut effectuer, par décision expresse, des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre, à moins que l'assemblée délibérante n'ait spécifié que certains crédits étaient spécialisés par article.*

Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au maire ou au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire ou le président de l'assemblée délibérante informe celle-ci de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Le Conseil municipal peut donc déléguer au Maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, ce qui correspond à un montant maximal de 225 221,25 € pour la section de fonctionnement et un montant maximal de 143 828,39 € pour la section d'investissement ; Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance

M. François MORISSET précise que les mouvements de crédits font l'objet de décisions qui seront indiquées au début de chaque séance de Conseil Municipal par le Maire.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.**
- **De préciser que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.**

Rapporteur : M. Philippe PATEY

- Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint

délégué et de huit commissaires (commune de plus de 2 000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Aussi il convient, à la suite des dernières élections municipales, de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Général Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal (trente-deux noms dans les communes de plus de 2000 habitants).

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire propose de communiquer au Directeur Général Départemental des Finances Publiques, une liste composée comme suit :

- l'ensemble des conseillers municipaux (à l'exception du Maire qui est membre de droit), soit M. François MORISSET, Mme Florence SAINT-LYS, M. Julien MACOUIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER, M. Pierre DEJEANS (Adjoints), Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Catherine SIMON (Conseillères Municipales Déléguées), Mme Céline AUGER-MINDÉ, Mme Aurélie BERGER, M. Olivier BEULET, M. Thierry BRAUD, M. Thibaut CONTAT, M. Christophe COSTA, Mme Cécile DERIEN, M. Jacques DESCHAMPS, Mme Karine ECALE, Mme Jocelyne JEAN, Mme Chantal JOUNOT, Mme Catherine LACROIX-KARIDA, M. Eric MARTIN, M. Grégory NADAL, M. René SAINT-LYS, Mme EMMA TEXIER, M. Michel TRANOUZ (Conseillers Municipaux) ;
- Les personnes appelées à siéger en cas de démission d'un conseiller, soit M. Matthieu CHANSAC et Mme Marie FIGADERE
- 4 personnes extérieures, soit Messieurs Bernard PIERRE-EUGENE, Anthony FRAUDEAU, Dominique MARTIN et Yannick QUINTARD.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De proposer les 32 personnes telles que présentées ci-dessus pour siéger à la CCID,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.**

Rapporteur : M. Philippe PATEY

2 - RESSOURCES HUMAINES

- Création d'emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris. La commune a besoin de 10 emplois saisonniers, 7 à temps complet et 3 à temps non complet.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que compte tenu de l'ouverture annuelle du camping municipal et de la piscine municipale qu'il est nécessaire de prévoir 2 régisseurs à temps non complet, afin d'assurer la gestion et la maintenance quotidienne de ces 2 équipements, notamment la gestion des caisses. Ces agents, pour être

nommés régisseurs, devront répondre aux conditions particulières suivantes, à savoir être une personne physique majeure de nationalité française ou européenne répondant aux conditions de stabilité requises pour effectuer le recouvrement de recettes ou le paiement de dépenses d'un organisme public. L'ouverture du camping municipale est programmée du 13 mai au 6 septembre 2026.

En outre, 1 agent à temps non complet sont recrutés pour un poste de surveillant de baignade durant l'ouverture de la piscine municipale, programmée du 4 juillet au 31 août.

Enfin, 7 emplois saisonniers à temps complet seront affectés à diverses tâches de la commune, principalement au sein des services techniques, pour des tâches de propreté, nettoyage des équipements publics ou espaces verts notamment, ainsi que de l'assistance administrative.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er mai, 10 emplois non permanents :

- 6 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique, pour une période de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.
- 1 emploi saisonnier à temps non complet sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, pour une durée de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.
- 3 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint administratif, dont 2 emplois à temps non complet, pour une durée de 5 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois, et 1 emploi à temps complet pour une période de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

De créer 10 emplois non permanents dont :

- o 6 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint technique, pour une période de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.
 - o 1 emploi saisonnier sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet, pour une durée de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.
 - o 3 emplois saisonniers sur le grade d'adjoint administratif, dont 2 emplois à temps non complet, pour une durée de 5 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois et 1 emploi à temps complet pour une période de 2 mois au maximum sur une période consécutive de 12 mois.
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à procéder au recrutement et à la signature des contrats de travail, ainsi que toutes les pièces afférentes.

Rapporteur : M. Philippe PATEY

3 AFFAIRES GENERALES

- Désignation d'un référent déontologue

Le maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R 1111-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

La commune de Vouillé a pour référent déontologue depuis le 4 juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2026 Monsieur Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public à l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences Sociales de Poitiers.

À la suite de l'arrêt des fonctions de ce dernier, et en accord avec l'Association des Maires de la Vienne et après consultation de l'intéressée, M. le Maire propose de confier à Madame Stéphanie PAVAGEAU, Maître de conférences en Droit public à l'Université de Poitiers, la fonction de référent déontologue des élu(e)s membres du conseil municipal.

En accord avec Madame Stéphanie PAVAGEAU, aucune rémunération ni défraiement ne seront versés, alors que cette possibilité est prévue dans les textes (80 € par consultation).

Dans la mesure du possible, une salle ou un bureau sera mis à disposition du référent déontologue, à sa demande et pour honorer les rendez-vous qui seraient pris avec lui par des élus de la commune.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- Désigner Mme Stéphanie PAVAGEAU référente déontologue des élus de la commune,
- Fixer la durée de l'exercice de ses fonctions du 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la fin du mandat,
- Fixer les modalités de sa saisine par écrit au courriel suivant : stephanie.pavageau@univ-poitiers.fr

- Fixer les modalités de rendu des avis de la référente déontologue par écrit,
- Signaler que d'un commun accord avec la référente déontologue, aucune rémunération ni défraiement ne seront versés, tant pour les avis rendus que pour les frais éventuels de transport et d'hébergement,
- Mettre à disposition du référent déontologue une salle ou un bureau pour tous les rendez-vous qui seraient pris avec lui par des élus de la commune
- Transmettre la présente délibération aux élus de la commune par courriel.

Rapporteur : M. Philippe PATEY

- Convention mise à disposition de bâtiments pour la pratique d'exercices ou de stages par le SDIS

M. François NGUYEN-LA précise que c'est une convention qui est renouvelée.

Par délibération n°7 du Conseil Municipal du 24 janvier 2023, la commune a mis à disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne (SDIS) un certain nombre de sites appartenant à la commune pour l'organisation de stages et d'exercices de formation des sapeurs-pompiers.

La convention actuelle ayant pris fin le 2 mars dernier, il est nécessaire de signer une nouvelle convention avec le SDIS

Les sites concernés par la mise à disposition sont les suivants : Les écoles communales, les salles des fêtes (Braunsbach et la Gorande), la mairie, le parking de la place du marché, le centre technique municipal, le camping, le stade, la piscine, les gymnases et le parc de La Gorande.

Mme Marie-Odile MATHIEU demande la fréquence de ces exercices. M. François NGUYEN-LA précise que ce n'est pas courant, deux fois à l'année en moyenne. Mme Valérie POIGNANT indique que le SDIS prévient la commune en amont lorsqu'ils font leurs exercices.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- De mettre à disposition les bâtiments ou sites communaux suivants pour la pratique de stages ou exercices en milieu réel par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne :
 - : Les écoles communales, les salles des fêtes (Braunsbach et la Gorande), la mairie, le parking de la place du marché, le centre technique municipal, le camping, le stade, la piscine, les gymnases et le parc de La Gorande.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier

Rapporteur : M. François NGUYEN-LA

- Motion de soutien vis-à-vis de la Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La MSA (Mutualité sociale agricole) assure la couverture sociale de l'ensemble de la population agricole et des ayants droit : exploitants, salariés (d'exploitations, d'entreprises, de coopératives et d'organismes professionnels agricoles), employeurs de main-d'œuvre. Avec 26,9 milliards de prestations versées à 5,2 millions de bénéficiaires, c'est le deuxième régime de protection sociale en France.

Interlocuteur unique de ses ressortissants, la MSA les accompagne tout au long de leur vie. Une protection sociale globale au titre de laquelle, en un seul lieu, elle verse toutes les prestations auxquelles ils peuvent prétendre en santé, famille, retraite, accident du travail et maladie professionnelle (AT-MP), et assure le recouvrement, non seulement, des cotisations et contributions sociales, mais également de l'assurance chômage et des cotisations conventionnelles pour de nombreux organismes.

En complément de sa mission de service public de la sécurité sociale, elle prend en charge la médecine du travail ainsi que la prévention des risques professionnels. Une organisation en guichet unique qui facilite la vie quotidienne des assurés, simplifie leurs démarches et permet de mieux les connaître pour une prise en charge personnalisée, adaptée à leur situation.

En outre, la MSA propose, dans le prolongement de son cœur de métier, une offre de services sur les territoires - non exclusivement réservée à des publics agricoles - qui participe à l'attractivité du milieu rural et au maintien du lien social. Avec la MSA, les pouvoirs publics s'adressent à l'opérateur social de référence du monde agricole.

Par courriel en date du 17 avril 2026, la MSA sollicite Monsieur le Maire à signer un courrier de soutien à destination du Premier Ministre, dans le cadre des négociations en cours concernant la nouvelle convention d'objectifs de gestion 2026/2030. Une réduction des crédits de l'Etat conduirait à une baisse du service rendu auprès du public rural concerné, malgré l'effort de réduction des dépenses publiques déjà réalisé par elle (20% d'effectifs en moins, soit environ 5000 emplois, depuis 2010).

Mme Catherine SIMON demande le rapport entre la commune et le MSA. M. Julien MACOUIN indique que c'est un soutien dans leurs missions au global, non un soutien financier.

M. Thibaut CONTAT, demande le type de soutien apporté ; M. Julien MACOUIN indique que c'est un soutien moral, parce que la commune pense que la MSA est un acteur important du territoire.

Mme Marie-Odile MATHIEU indique qu'il y avait un projet de fusionner toutes les caisses de sécurité sociale. M. Michel TRANOUÉZ répond que c'est toujours en pourparlers.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT le rôle essentiel joué par la MSA au sein de la ruralité,
CONSIDERANT que la MSA est un important acteur social partenaire des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt public local de soutenir la MSA,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la motion exposée ci-avant ;**
- **De demander au gouvernement de garantir la pérennité de la MSA en confortant ses moyens financiers et humains dans le cadre des négociations relatives à la prochaine convention d'objectifs et de gestion 2026-2030.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le courrier de soutien à destination du Premier Ministre.**

Rapporteur : M. Julien MACOUIN

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite apporter certaines informations au Conseil : le 5 mai à 18 h30 une conférence sur le moustique tigre a lieu à la médiathèque. Il indique également qu'une feuille avec les dates du Conseil municipal jusqu'à la fin de l'année a été distribuée à chaque conseiller.

Enfin, Mme Valérie POIGNANT fait un point retour sur la transhumance, avec une réunion bilan qui a eu lieu le 22 avril, avec la présence de 750 marcheurs ; l'année prochaine la transhumance ne passera pas par la commune. Enfin, le 25 avril une séance de théâtre intitulé « Tout baigne » du Théâtre Populaire Pictave a eu lieu avec 76 entrées payantes « plein tarif » et 6 à tarif réduit (10 € la séance). La prestation coûtait 590 euros.

M. le Maire indique que la prochaine séance du **Conseil Municipal** se tiendra le vendredi 05 juin à 19h, salle du Conseil, en Mairie.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 19h50

Le Maire



Philippe PATEY

La secrétaire de séance

Pierre DEJEANS

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'DEJEANS', is written below the printed name.

